

JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT ORGANISÉ PAR L'UBCI

Le 14 octobre 2024

Article 1 : Identification de la société organisatrice

L'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE « UBCI », Société Anonyme dont le siège social est situé au 139, Avenue de la Liberté, Tunis ;

En tant que « Société Organisatrice », entend lancer **du 14 octobre 2024 au 31 décembre 2024** un Jeu gratuit sans obligation d'achat, et ce conformément à la loi n°2002-62 du 09 juillet 2002, relative aux jeux promotionnels et l'arrêté du ministère du commerce et de l'artisanat du 19 juillet 2006 relative à la fixation de la durée maximale du lot accordé et l'arrêté du ministère du commerce du 21 Janvier 2019 relatif à la fixation de la durée maximale de l'organisation des jeux promotionnels et la valeur maximale du lot accordé,

Ci-après les détails afférents au jeu susvisé.

Article 2 : Durée du jeu

Le jeu se déroulera **du 14 octobre 2024 au 31 décembre 2024**

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de reporter ou d'annuler le jeu, moyennant un simple avertissement publié sur sa page Facebook <https://www.facebook.com/UBCI>

Sa responsabilité ne peut en conséquence en aucun cas être engagée de ce fait.

Article 3 : Conditions de participation

Ce Jeu est réservé aux clients de l'UBCI majeures, capables, qui ont participé à la campagne de parrainage et ce en parrainant un proche.

Le présent jeu est gratuit et sans obligation d'achat (Selon la loi n° 2002-62 du 9 juillet 2002 relative aux jeux promotionnels).

Sont exclus du bénéfice de ce Jeu le personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de l'UBCI, et les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants) vivant au foyer familial, le personnel de l'étude du notaire auprès duquel le règlement est déposé, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Tout participant sera réputé avoir accepté le règlement du simple fait de sa participation au jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui semblera utile (via des documents à fournir tels qu'une pièce d'identité justificatifs de

domicile ou tout autre document) et de prendre les mesures qui s'imposent en cas de fraude avéré.

Aucune personne morale ne peut participer à ce concours.

En cas de fraude avéré la société organisatrice se réserve le droit de supprimer la participation d'un participant ou plus, et d'annuler tous les gains annoncés de façon rétroactive.

Article 4 : Mécanisme et lots à gagner

Le parrain entre systématiquement dans le tirage au sort en parrainant un proche à une agence UBCI pour devenir client et si le parrainé utilise sa carte bancaire UBCI durant la période de la campagne.

Un tirage au sort désignera deux gagnants un parrain et son parrainé.

la société organisatrice publiera dès lors les photos des gagnants sur la page Facebook UBCI <https://www.facebook.com/UBCI>.

Une fois les conditions de l'article 3 sont respectées ; Le gagnant devra se manifester dans un délai de Quinze (15) jours francs à compter de la date de l'annonce des gagnants.

Passé ce délai, si le gagnant ne s'est pas manifesté, le lot redevient la propriété de la société organisatrice.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la réclamation de sa contre-valeur en argent, ni à un échange à la demande des gagnants.

Article 5 : Mode de déclaration des résultats

La déclaration des gagnants sera communiquée via un post sur la page Facebook officielle « UBCI » <https://www.facebook.com/UBCI>

La date de la désignation des gagnants est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Les gagnants seront contactés par message privé via la page Facebook de la société organisatrice et par téléphone.

Les gagnants devront présenter leur Carte d'identité Nationale pour pouvoir récupérer leurs cadeaux et autoriser toute vérification concernant leurs identités, leurs domiciles (adresse postale et/ou numéro de téléphone) et âges de leurs enfants. Toute fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraîne la nullité de la participation.

Article 6 : Condition d'attribution des gains

6.1 Vérification de la régularité de la participation

La remise du gain sera effectuée après vérification du respect des règles du Jeu prévues par le présent règlement.

6.2 Identification des gagnants

Deux gagnants (parrain-parrainé) seront désignés suite au tirage au sort qui sera effectué le 7 janvier 2025.

6.3 Lots de cadeaux

Gain pour le parrain :

Un séjour d'une semaine pour deux personnes à Bali.

Gain pour le parrainé :

Gratuité des Frais de tenue de compte sur les 6 premiers mois + équipement gratuit (sur la 1^{ère} année) par une carte VISA.

Un séjour pour deux personnes en Tunisie à l'hôtel Anantara à TOZEUR.

6.4 Fraudes

Toute fraude ou tentative de fraude, entraîne l'annulation de la participation. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui sembleront utiles (notamment via des documents à fournir tels qu'une pièce d'identité, justificatif de domicile ou tout autre document) et de prendre les mesures qui s'imposent.

Article 7 : Remboursement

Aucune demande de recevoir une contrevaletur en numéraires du cadeau gagné ne sera prise en compte par la Société Organisatrice. Il n'y aura également aucun remboursement en espèces, ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au gagnant s'il ne se présente pas à l'issue de la publication des résultats.

Article 8 : Responsabilité

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La « Société Organisatrice » tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 9 : Confidentialité

Pour le respect et la bonne exécution du présent règlement de jeu, la société organisatrice s'engage à garder la plus totale et complète discrétion concernant toutes informations

confidentielles auxquelles elle aurait pu avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du présent règlement de jeu, nonobstant sa résiliation pour quelque cause que ce soit. Cette obligation de confidentialité s'étend aux préposés et participants au concours.

La société organisatrice s'engage à garder le secret le plus absolu sur les informations qui lui seront remises ou qui lui ont déjà été remises par les participants au jeu et qui revêtent tous un caractère confidentiel, ainsi que sur les informations et documents auxquels il aurait accès dans le cadre de l'exécution de ses prestations. La société organisatrice s'engage, de plus, à empêcher, par tous moyens, la reproduction et l'utilisation des documents ou informations non expressément liés à ce jeu.

Article 10 : Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre, ou annuler le présent jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément au présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Article 11 : Le Règlement

11.1 Le dépôt

Le présent règlement est déposé contre décharge auprès du Maître Issam Laabidi, Huissier Notaire dont l'étude est sise au 2, deuxième étage, 86 Av. Habib Bourguiba, Ariana 2080 ; et il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur. Le règlement du jeu est disponible gratuitement sur la page Facebook UBCI.

11.2 Modification

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq (05) jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès du Maître Issam Laabidi, Huissier Notaire dont l'étude est sise au 2, deuxième étage, 86 Av. Habib Bourguiba, Ariana 2080. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au Jeu.

11.3 Acceptation

La participation au Jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 12 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi Tunisienne pour son application et son interprétation. Tout litige pouvant survenir à l'occasion de son application est du ressort du Tribunal compétent de Tunis.

Article 13- Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice est autorisée également à supprimer toutes informations présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 14 - Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.